



Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 30
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 29
Vote contre : 0
Abstentions : 5

L'an 2022, le vendredi 1^{er} juillet, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 24 juin 2022, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Conseillers présents (30)

Mesdames ABOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MATHA Romane, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSI Florence, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (4)

Madame SOUNILLAC Marie-France a donné pouvoir à Monsieur VIDAMANT François,
Madame VIDAL Sarah a donné pouvoir à Monsieur COSSON Jean-Michel,
Monsieur FERRAND Bernard a donné pouvoir à Monsieur TEYSSÉDRE Christian,
Monsieur JULIEN Serge a donné pouvoir à Monsieur CORTESE Franck.

Conseiller absent non représenté (1)

Monsieur COMBET Arnaud.

Secrétaire de séance : Madame MATHA Romane

DELIBERATION N°2022-141 - PLAN VELO DE LA VILLE DE RODEZ - PHASE 1 : BOURRAN-PLACE D'ARMES (2022-2024) - TRACE ET CONDITIONS DE FINANCEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 211214-264-DL du 14 décembre 2021 de Rodez agglomération relative au Schéma d'agglomération des mobilités actives et au plan d'actions associé ;

Le 14 décembre 2021 a été adopté par le conseil d'agglomération un « Schéma d'agglomération des mobilités actives », « pour les onze ans à venir » : ce schéma a pour objectifs « de favoriser le vélo pour les déplacements du quotidien (domicile-travail), de permettre le partage de la voirie et l'apaisement de la circulation et d'améliorer les services aux usagers du vélo (jalonnement, stationnement, services associés à la pratique du vélo ».

Le « plan vélo » de la Ville de Rodez s'inscrit dans les objectifs de ce « Schéma d'agglomération ». Les aménagements sont conçus en ciblant les vélos à assistance électrique (VAE) puisqu'ils permettent de s'affranchir des contraintes liées à la déclivité. Les tracés des diverses voies cyclables se font dans le respect des « axes majeurs » – cela concerne le « réseau dit principal » qui relie « les principaux pôles générateurs de déplacements » (emploi, habitat et commerce) identifiés par Rodez agglomération, à son échelle.

Les aménagements présentés sont le résultat d'une large consultation menée par Rodez agglomération comme par la Ville de Rodez.

Le premier « axe majeur » aménagé sera l'axe Bourran-Place d'Armes ; il le sera en plusieurs étapes :

- en 2022, une bande cyclable sera réalisée depuis le mail et le Val-de-Bourran jusqu'à la place d'Armes, via l'avenue Jean-Monnet, l'avenue de l'Europe, le boulevard du 122e Régiment-d'Infanterie et l'avenue Victor-Hugo ;
- en 2023, une bande cyclable sera réalisée depuis la place d'Armes jusqu'au mail de Bourran via l'avenue Victor-Hugo, la rue Planard, le boulevard du 122e Régiment-d'Infanterie, l'avenue de l'Europe et l'avenue Jean-Monnet. La rue Planard sera réaménagée afin d'offrir plus de sécurité aux usagers. Les espaces piétons seront élargies et une bande cyclable tracée.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2022
Délibération N°2022-141

Le plan de financement de la première partie de ces aménagements (2022) est le suivant :

DÉPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Travaux	165 268,49 euros	Rodez agglomération	66 107,40 euros	40 %
		Ville de Rodez	99 161,09 euros	60 %
TOTAL : 165 268,49 euros		TOTAL : 165 268,49 euros		

En 2024, ces axes seront complétés par l'achèvement d'une voie verte permettant de relier le giratoire du 122e Régiment-d'Infanterie à Aquavallon et ce même giratoire à la Boriette puis au parvis du nouveau stade Paul-Lignon, en contournant les Haras. Ceux-ci seront accessibles via cette voie verte depuis la rue Vieussens et via des aménagements spécifiques dans la rue Eugène-Loup (bande cyclable puis zone de rencontre).

Avec ces premiers tracés, la Ville de Rodez apporte sa contribution au Plan climat air énergie territorial (PCAET) de Rodez agglomération : il vise à améliorer la qualité de l'air et à limiter l'utilisation de la voiture individuelle pour les déplacements du quotidien. Ce « plan vélo » s'articule avec de nouvelles limitations de vitesse à l'échelle de la commune et l'installation de mobiliers spécifiques pour attacher les VAE en surface et en souterrain.

La Commission Ville Durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 29 voix pour et 5 abstentions (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE Régine TAUSSAT et Monsieur Alexis CESAR) adopte la première phase du « plan vélo » de la Ville de Rodez, son financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter les autres financeurs et à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 15 juillet 2022
Transmise en Préfecture le 15 juillet 2022

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.